

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020

Délibération N°010/2020

**OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)****Date d'affichage :**  
30 - 07- 2020**Date de la convocation**  
20- 07- 2020**En exercice :**  
40 membres**Présent(s) : 35**  
**Procuration(s) : 01**  
**Absent(s) : 04**  
**Votants : 36**  
**Pour : 36**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
3 page(s), 00 annexe(s)

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, ALI ISSA Swaleh, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echat Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaya, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAID Laïthidine, MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha,

**Le ou les membres ayant donné procuration**

SAIDINA Anrifa a donnée procuration à M. AHAMED Ben Abdillahi

**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMADI Said, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou MBALIA Bathinati,

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/CCNM/2020 portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/CCNM/2020 portant élection de M. Assani Saïndou

BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/CCNM/2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** la délibération N°09/CCNM/2020 portant création de la commission d'appel d'offres.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au bulletin secret, une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Vu** la liste présentée en séance ;

**Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriale qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-15 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent le cas échéant).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil communautaire.

### **DECIDE**

- D'élire à main levée les membres de la commission (condition validée de l'unanimité)
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelées à siéger à la commission d'appel d'offres.

Le président laisse quelques instants au conseil communautaire de former et proposer les listes des candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Le conseil communautaire constate qu'une seule est présentée.  
Il s'agit de la liste suivante :

<b>Liste 1</b>		
<b>Le Maire est président de droit</b>	Membres titulaires	Membres suppléants
		Ben Abdillah AHAMED Manrouf BOINAIDI Ousseni MOUANDHU Marib HANAFFI Abdoul-Lihariti ANTOISSI

## **Résultats du vote**

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Suffrages obtenus par la liste 1 : 36

Le conseil communautaire proclame élus membres titulaires et suppléants :

<b>Le Maire est président de droit</b>	Membres titulaires	Membres suppléants
		Ben Abdillah AHAMED Manrouf BOINAIDI Ousseni MOUANDHU Marib HANAFFI Abdoul-Lihariti ANTOISSI

Ainsi délibéré, les membres du conseil communautaire ont signé sur le registre.

Fait à Bandraboua, le 30 juillet 2020.

Pour copie conforme.

Koungou, le 30 juillet 2020

**Le Président,**  
Ami Saïndou BAMCOLO



Le président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le 30 juillet 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le ..... 04 AOUT 2020 .....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.